*Edition 2023-2024 – **Isère Collégiens** – Mise à jour du 31.01.2023*

MON **SAVOIR ROULER A VELO**

Cadre de l'action

Le projet doit répondre aux 4 critères suivants :
Le projet doit concerner l'ensemble des élèves du niveau 6e ;

Le projet doit s'organiser autour d'un cycle d'Education physique et sportive de 6 ou 7 semaines ;
Le projet doit permettre aux élèves d'acquérir des compétences ciblées dans un ou plusieurs des domaines du socle sur le cycle 3 ;
Des actions interdisciplinaires seront à développer autour de thématiques complémentaires (au choix) :
Sécurité : partage de la route avec les autres usagers, port du casque ;
Autonomie : entretien et réparation du vélo ;
Inclusion : impliquer les élèves en situation de handicap autour d'une activité commune ;
Développement durable : encourager les déplacements doux ;
Sport santé : sensibiliser aux bienfaits d'une activité physique régulière sur la santé.

L'ensemble des élèves du niveau devra passer les tests du « Savoir rouler à vélo » pour les 3 blocs du socle commun de compétences. Le professeur référent renseignera ses interventions sur le site https://savoirrouleravelo.fr/intervenant/ et fournira aux élèves leur attestation de réussite.

Des actions pourront être menées avec des élèves de CM1-CM2 en lien avec une école du secteur afin de proposer une continuité pédagogique sur le cycle 3. Aucun matériel supplémentaire ne sera mis à disposition pour les écoles.

Matériels

Liste des matériels mis à disposition

Le Département met à disposition les matériels nécessaires à la réalisation de l'action :
30 vélos par collège : panel de tailles adaptées aux élèves de 6e ;
30 casques ;
30 gilets fluorescents ;
1 kit de réparation ;
1 kit de matériels pédagogiques pour l'apprentissage du vélo et l'initiation au code de la route ;
des antivols ;
des râteliers à vélos : si besoin, sur demande spécifique du collège.

Financement de la location des matériels

Le Département finance la location des matériels directement auprès du prestataire Natura Vélo.
Le budget location de matériels ne doit pas être valorisé au sein de la demande **Isère Collégiens** pour l'action « Mon savoir rouler à vélo ». Aucune subvention n'est versée au collège pour le matériel.

Calendrier de mise à disposition des matériels : 1 collège par créneau

5 cycles de 5 à 7 semaines sont identifiés sur l'année scolaire :
6 semaines : du lundi 11 septembre au vendredi 20 octobre 2023
7 semaines : du lundi 6 novembre au vendredi 22 décembre 2023
5 semaines : du lundi 8 janvier au vendredi 9 février 2024
6 semaines : du lundi 4 mars au vendredi 13 avril 2024
7 semaines : du lundi 29 avril au vendredi 14 juin 2024

Modalités de location des matériels

L'organisation de la location des matériels est **à la charge du collège**, directement auprès du prestataire Natura vélo

Contact : Hélène Gapanowicz - 04.76.35.64.98 - helene@naturavelo.com

Réservation sur 1 des créneaux disponibles : 1 collège par créneau, contacter Natura Vélo pour vous positionner sur le planning ;
Organisation de la livraison et de la récupération des matériels par Natura vélo (horaires) ;
Signature du contrat de location.

Attention :
- Le collège signe une convention de mise à disposition avec le Département – Voir annexe ;
- Il est responsable des matériels sur toute la période de la location. Les matériels doivent être stockés dans un espace sécurisé. Des râteliers peuvent être fournis sur demande.
- En cas de casse, le coût du matériel détérioré et de la réparation seront facturés au collège par le prestataire selon les tarifs détaillés en annexe (hors entretien courant).

Encadrement et formation

Contact : Fabienne Garnier - fabienne.garnier@ac-grenoble.fr - 04 76 74 78 50

Le Département ne prend pas en charge le financement de l'encadrement extérieur.

Un stage de formation au « Savoir rouler à vélo », dédié aux professeurs d'éducation physique et sportive et de technologie bénéficiaires de l'action, est proposé par le Rectorat de l'académie de Grenoble et la DSDEN de l'Isère dans le cadre du plan de formation 1er/2nd degrés.

Ressources du « Savoir rouler à vélo »

Le Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et du sport détaille les ressources du programme « Savoir rouler à vélo » sur son site : https://www.sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo/

Des ressources et fiches pédagogiques complémentaires ont été développées par la Direction des services départementaux de l'Education nationale et le Rectorat de l'académie de Grenoble en lien avec des professeurs formateurs. **Elles vous seront communiquées à l'issue de la formation**.

Exemple de fiche technique :

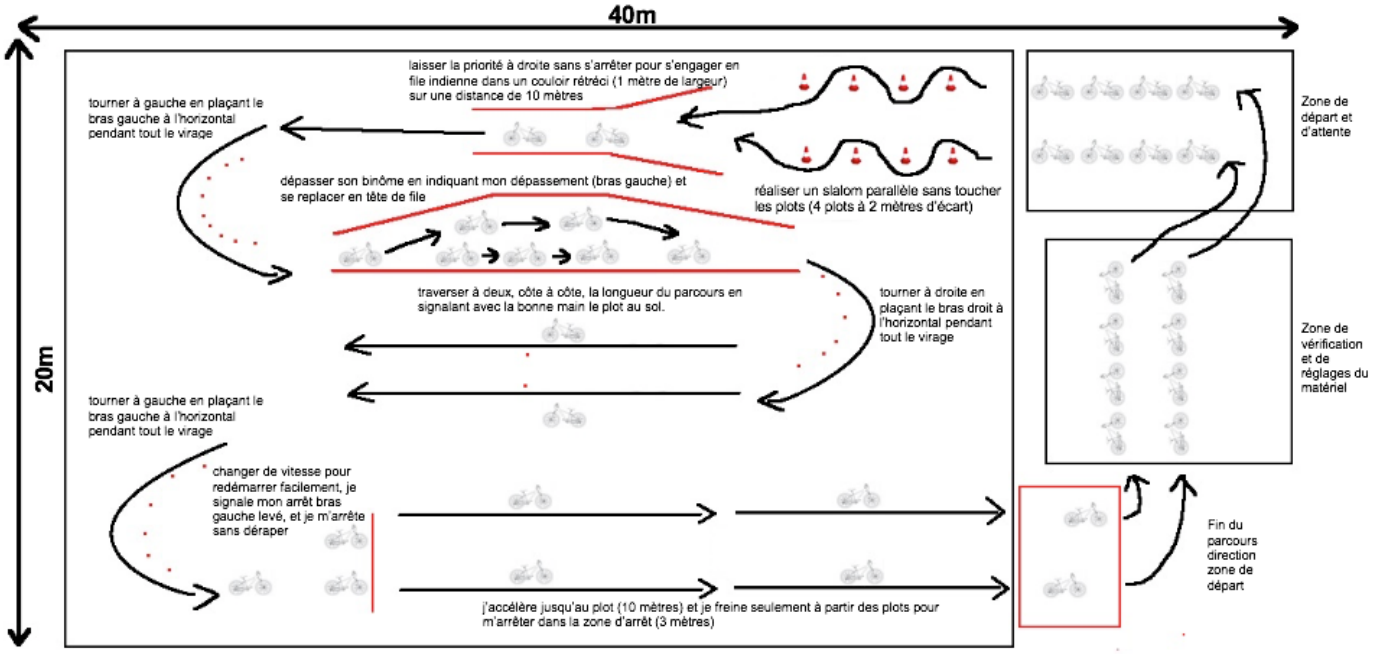

Animation complémentaire proposée par le service Jeunesse et sport

Découverte d'activités sportives de nature en réalité virtuelle 360°

Référent départemental : Zélia Liennard - 04 57 38 78 27 - zelia.liennard@isere.fr

Le service jeunesse et sports propose d'animer au sein du collège une séance de visionnage de vidéos de vidéos en réalité virtuelle 360° offrant une découverte immersive des activités sportives de nature (VTT, spéléologie, skicross, parapente, via ferrata, canoë-kayak, etc.)

« Portail sport » du Département

Retrouvez les actions sport d'**Isère Collégiens** sur le portail du Département : https://sport.isere.fr/colleges

Convention de mise à disposition de matériels dans le cadre de l'action « Mon savoir rouler à vélo »

ENTRE

Le Département de l'Isère, représenté par **Monsieur Jean-Pierre Barbier**, Président du Département - Conseil départemental de l'Isère - Hôtel du Département - CS 41096 - 38022 Grenoble cedex 1, dûment habilité par décision de la commission permanente du 22 juillet 2022,

Ci-après dénommé le Département

ET

Le Collège …… situé (adresse complète) ……, représenté par **Madame / Monsieur** ……**,** Chef d'établissement, autorisé à signer la convention par décision du Conseil d'administration en date du …….

Ci-après dénommé le Collège

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.211-1, L.213-2 et L.332-2 et suivants ;
Vu le décret n°2005-1013 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège ;
Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 25 mars 2016 fixant les principes et les modalités d'application du dispositif « Pass Isérois du Collégien Citoyen » ;
Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 22 juillet 2022 validant la présente convention type ;
Vu le marché conclu par le Département de l'Isère pour la prestation de location des matériels nécessaires à l'action « Mon savoir rouler à vélo » ;
Vu la décision du Conseil d'administration du collège en date du …… .

PREAMBULE

Dans le cadre du programme interministériel du « Savoir rouler à vélo », le Département propose aux collégiens un projet interdisciplinaire autour de l'apprentissage du vélo. Mobilisés sur les acquisitions du socle de compétences, de connaissances et de culture du cycle 3, les élèves de 6ème apprendront à se déplacer en sécurité sur la route, à réparer leur vélo, et seront sensibilisés à l'utilisation d'un mode de déplacement doux et bénéfique pour leur santé.

Le Département met à disposition les matériels nécessaires à la réalisation de l'action.

ARTICLE 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de détailler les engagements du Département de l'Isère et du Collège dans le cadre de la mise à disposition des matériels de l'action « Mon savoir rouler à vélo ».

ARTICLE 2 : Période de mise à disposition et durée de la convention

La période de prêt des matériels est convenue entre le Département et le Collège en début d'année scolaire.

Cinq cycles d'EPS de 5 à 8 semaines sont identifiés sur l'année scolaire, entre septembre et juin, entre chaque période de vacances scolaires de la zone A. Chaque collège bénéficiaire est positionné de manière consécutive sur l'un des 5 créneaux.

Si l'ensemble des 5 créneaux est pourvu, le prêt des matériels peut être convenu pour un ou plusieurs collèges supplémentaires sur une période minimale de 12 jours consécutifs (2 semaines).

La présente convention est établie pour la période du prêt des matériels, soit du …… au ……

ARTICLE 3 : Engagements des cocontractants

3.1. Engagements du Département vis-à-vis du Collège

Par le biais d'un marché, le Département prend intégralement en charge le coût de la location, de la livraison et de l'entretien courant des matériels nécessaires à la réalisation de l'action « Mon savoir rouler à vélo ».

3.1.1. Prêt des matériels

Par le biais de son prestataire, le Département met gracieusement à disposition du Collège les matériels suivants :
30 vélos : panel de tailles adaptées aux élèves de 6e ;
30 casques ;
30 gilets fluorescents ;
1 kit de réparation ;
1 kit de matériels pédagogiques pour l'apprentissage du vélo et l'initiation au code de la route (cônes, panneaux routiers, feux tricolores, passages piétons, bandes à dérouler au sol, blocs de franchissement, etc.) ;
des antivols ;
des râteliers à vélos : si besoin, sur demande spécifique du Collège.

3.1.2. Livraison des matériels

Par le biais de son prestataire, le Département assure la livraison et la récupération des matériels auprès du Collège.

Le Collège prend directement contact avec le prestataire pour convenir des horaires de livraison et de récupération.

3.1.3. Entretien des matériels

Par le biais de son prestataire, le Département prend en charge l'entretien courant et la remise en état des matériels avant qu'ils soient mis à disposition du Collège.

Le Département et son prestataire n'assurent pas l'assistance mécanique sur la période du prêt. Les petites réparations des vélos doivent être réalisées par le Collège grâce au kit de réparation fourni (réparation ou remplacement de chambre à air, remplacement de câble, réglages).

En cas de dommage plus important, le Département et son prestataire doivent être contactés immédiatement. Le Collège ne doit en aucun cas effectuer des réparations importantes sur les matériels.

3.1.4. Potentielles difficultés de remplacements des vélos endommagés

Par le biais de son prestataire, le Département s'engage à fournir aux collèges un nombre initial de 30 vélos en bon état de fonctionnement. Face à la pénurie mondiale sur la fourniture et les pièces détachées de vélos, la réparation ou le remplacement des matériels pourraient ne pas être assurés de manière systématique par le prestataire. En l'absence de pièces nécessaires à la remise en état des vélos, au cours de l'année, certains collèges pourraient disposer d'un nombre inférieur de vélos.

3.1.5. Mise en relation du Collège et du prestataire

Le Département transmet au Collège les coordonnées du prestataire et le nom de la personne référente du projet au sein de la structure. De la même manière, il transmet au prestataire les coordonnées du professeur référent de l'action au sein du Collège.

Le prestataire et le Collège peuvent échanger directement en amont et pendant la période de mise à disposition des matériels :
pour prendre rendez-vous pour la livraison et la récupération des matériels ;
pour déclarer un dommage sur les matériels.

3.2. Engagements et responsabilités du Collège

Le Collège est responsable des matériels sur toute la période de la mise à disposition. Il s'engage à les stocker et à les utiliser selon les modalités détaillées ci-après.

3.2.1. Stockage des matériels

Les matériels doivent être stockés dans un espace sécurisé et abrité. Ils doivent être cadenassés (cadenas fournis). Des râteliers peuvent être fournis par le Département à la demande du Collège pour les entreposer.

3.2.2. Utilisation des matériels

Le Collège s'engage à utiliser les matériels avec soin et à les restituer dans leur intégralité et dans le même état qu'il les a réceptionnés. Un état des lieux sera réalisé avec le prestataire au moment de la livraison et de la récupération des matériels.

Le Collège a la responsabilité et la garde du matériel prêté dès sa mise à disposition et jusqu'à sa restitution. Il est responsable de tout incident découlant de l'utilisation du matériel, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toutes natures (matériels, corporels et immatériels) causés à l'utilisateur, à un tiers et aux biens éventuellement transportés (articles 1383 et 1384 du Code Civil).

Le Collège est responsable de toute infraction au Code de la route.

Le Collège a interdiction :
de modifier les matériels loués ;
d'effectuer des réparations importantes sur les vélos ;
d'entretenir ou de réparer les matériels autres que les vélos ;
d'utiliser les matériels ayant subi des dommages ;
de sous-louer ou de prêter les matériels ;
de transporter un passager sur les vélos.

3.2.3. Petit entretien des vélos

Le Collège est responsable du petit entretien des vélos. Un kit de réparation lui est fourni à cet effet.

Seules les interventions suivantes peuvent être réalisées par le Collège sans information préalable au Département ou au prestataire :
réparation ou remplacement de chambre à air ;
remplacement de câbles ;
réglages.

Les dégradations des vélos donnant lieu à des réparations importantes doivent être signalées au Département et au prestataire.

Les autres matériels ne doivent pas être entretenus ou réparés par le Collège.

ARTICLE 4 : Modalités de prise en charge du coût des matériels endommagés ou volés

En cas de dégradation ou de vol, le coût des matériels endommagés, de leur réparation ou de leur remplacement seront pris en charge selon les modalités suivantes.

4.1. Matériels endommagés

Les coûts de réparation et de remplacement sont pris en charge par le Département si :
le dommage est lié à une utilisation ou une usure normale des matériels ;
le dommage est exceptionnel et lié à un comportement inadapté et imprévisible d'un élève.

Les coûts de réparation et de remplacement sont pris en charge par le Collège si :
le dommage est lié une négligence de l'établissement dans l'utilisation ou le stockage des vélos : espace de stockage non sécurisé, dégradations multiples, etc. ;
le dommage est lié à une utilisation inappropriée des matériels par le Collège selon les modalités détaillées à l'article 3.2.2. « Utilisation des matériels » de la présente convention.

En cas de dégradation, l'établissement se rapprochera du Département afin d'expliquer les circonstances de l'incident et de convenir des modalités de prises en charge des coûts de réparation ou de remplacement selon les conditions détaillées précédemment.

Lorsque la faute incombe au Collège, le coût de réparation et de remplacement des matériels endommagés sera facturé au Collège par le prestataire, selon la grille tarifaire détaillée en annexe.

4.2. Matériels volés

En cas de vol des matériels et notamment des vélos, une déclaration doit immédiatement être faite auprès des services de Police ou de Gendarmerie. Le Département et le prestataire doivent en être avisés sans délai.

Le coût de remplacement des matériels volés sera facturé au Collège par le prestataire.

ARTICLE 5 : Assurance et facturation des préjudices subis

Le Département et le prestataire ne sont pas assurés pour l'utilisation, la dégradation ou le vol des matériels prêtés.

Le Collège déclare être titulaire d'une assurance bicyclette auprès de la compagnie d'assurance de son choix pendant toute la durée du prêt.

En cas de vol des vélos ou de dégradations dont la responsabilité incombe au Collège, l'établissement ou son assurance devra réparer le préjudice subi par le prestataire à hauteur de la valeur de remplacement ou de réparation des matériels.

Le prestataire facturera au Collège le coût de réparation ou de remplacement de ces matériels.

ARTICLE 4 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 72h (jours ouvrés) suivant l'envoi d'une notification écrite et en l'absence de solution amiable que les parties s'engagent à rechercher.

En cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général, le contrat peut avant son expiration être résilié de plein droit par le Département de l'Isère par notification écrite.

ARTICLE 5 : Règlement des litiges

Tout conflit survenant dans l'exécution de la présente convention, à défaut de solution amiable que les parties s'engagent à rechercher, sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait en 2 originaux,

A Grenoble, le .....

Pour le Collège,	**Pour le Département,**
Le Chef d'établissement	Le Président, par délégation

ANNEXE

Action « Mon savoir rouler à vélo »

Tarifs indicatifs des pièces et des réparations des vélos

FREINS

Réglages frein x1	12 €
Changement Plaquettes x1 paire + centrage étrier	12 €
Changement disque + centrage étrier	12 €
Changement patins de freins + réglages	16 €
Changement câble et gaine + réglages	19 €
Montage frein Vbrake x1	19 €
Montage frein à disque ou route x1	29 €
Purge frein Hydraulique x1	23 €

LUMIERES

Montage Phare dynamo	16 €
Montage éclairage Reelight	16 €
Montage Eclairage dynamo AV ou AR (cables compris / hors montage moyeu)	29 €

ROUES

Changement pneu / CAA basique	9 €
Changement pneu / CAA Tambour / Hollandais / Nexus	19 €
Changement pneu / CAA roue V.A.E	24 €
Changement de roue x1	24 €
Dévoilage simple (< 3mm)	12 €
Recentrage de roue (voile > 3mm)	19 €
Dévoilage + changement 1 rayon + rayon supp.	26 €
Rayon supp.	4 €
Montage d'une roue (rayonnage)	59 €
Serrage de moyeu	16 €
Graissage moyeu	24 €
Changement d'axe	29 €
Réactivation de préventif (préventif inclus) x1	12 €
Montage pneu tubeless (préventif inclus) x1	19 €

DIRECTION

Jeu de direction : réglages	7 €
Jeu de direction : graissage	24 €
Jeu de direction : changement	29 €
Changement de cintre	24 €
Changement de potence	16 €

VAE

Diagnostic Bosch contrôle	19 €
Diagnostic Bosch recherche de panne	39 €
Montage de Tige de selle telescopique (avec démontage moteur)	85 €
Changement roulements moteur BOSCH	75 €

ACCESSOIRES

12 €	Montage panier Klickfix
24 €	Montage de Gardes boues avec tringles (la paire)
16 €	Pose de Guidoline
19 €	Montage de Porte bagage (x1)
30 €	Changement de selle / tige de selle + réglages hauteur + recul
29 €	Montage de Tige de selle telescopique à Cable
39 €	Montage de Tige de selle telescopique hydraulique

TRANSMISSION

19 €	Changement Câble et gaine dérailleur + réglage x1
29 €	Changement Câble et gaine dérailleur + réglage x1 (passage interne)
12 €	Réglage dérailleur simple (avant ou arrière)
29 €	Changement Dérailleur + réglage
19 €	Changement patte de dérailleur + réglage
19 €	Changement manette dérailleur VTT + câble
29 €	Changement manette dérailleur route + cable
12 €	Changement k7 / roue libre
16 €	Changement chaine + réglage
29 €	Changement / graissage Boîtier pédalier
24 €	Pose insert manivelle
49 €	Forfait lavage transmission (intégral)
24 €	Changement galet de dérailleur (+ réglages)
16 €	Serrage boitier pédalier

FOURCHES

39 €	Fourche Head Set: pose
60 €	Entretien basique fourche (huile lubrification)

sur devis :

Entretien fourche complet (lubrification + cartouche)
Entretien amortisseur (lubrification + cartouche)
Entretien Tige de selle (lubrification + cartouche)

AUTRES

119 €	Montage vélo complet
69 €	Forfait lavage vélo complet (dont transmission)
89 €	Changement de kits roulements complet cadre

PRIX D'ACHAT D'UN VELO (TTC)

420 € Vélo type VTC

Matériel Pédagogique

15	Chasubles rouges
15	Chasubles Bleus
10	Cones jaune
10	Cones rouges
64	Plots multicolores
30	Gilets dé sécurité
5	Cables antivol
3	Cadenas avec clés en doubles
6	Balles multicolores

Matériel mécanique

1	Pompe à pied
8	Chambre a air 700x37
6	Chambre à air 26x1.70
2	Kit rustine MTB
1	Kit rustine TOUR
4	Démonte pneu
2	Tube de colle
1	Multi tool XLC
1	Malette mécanique XLC - 27 éléments

Matériel SRAV

Panneau stop	4
Panneau CLP	3
Panneau Priorité à Droite	2
Panneau interdiction de tourner à droite	2
Panneau interdiction de tourner à gauche	2
Panneau sens interdit	2
Cone extra souple 18cm	18
Socle lesté caoutchouc	18
Jalon de sport PVC	23
délimiteur de terrain	4
Lot de 12 cerceaux	1
Bandes rouges	4
Plots multicolores	20